

**COMPTE RENDU N° 2017-07**  
**Réunion du 4 juillet 2017 à 20h30**

L'an deux mil dix-sept, le 04 juillet à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le 28 juin 2017, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAUDIN, Maire.

**PRESENTS** : Jean-Luc GAUDIN, Armel TREGOUËT, Muriel BLOUIN, Michel DEMOLDER, Agnès GUILLET, Stéphane MENARD, Valérie FORNARI, Frédéric TRÉGUIER, Yannick CAIRON, Adolphe AZUAGA, Marie-Hélène OGER, Dominique HUET, Calixte TIENDREBEOGO, Dominique BARON, David LOUBARESE, Valérie DERISBOURG, Cécile GIBBES, Audrey MARCHIX, Amélie BERNARD.

**PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE** : Dominique CANNESSON a donné procuration à Stéphane MENARD, Mélanie JOUET a donné procuration à Cécile GIBBES.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Dominique CANNESSON, Mélanie JOUET.

**ABSENTS** : Pascal COULON, Karina GUERRIER, Karine RICHARD, Catherine SEIGNEUR, Bérengère TURMEL, Antoine CRENN.

**SECRETAIRE** : Frédéric TRÉGUIER.

Date de la convocation : mercredi 13 juin 2017

**ORDRE DU JOUR**

- 1- **Projet de réhabilitation et d'extension de l'ancien bâtiment administratif de la Mine (inscrit à l'ISMH) pour un usage de médiathèque, de locaux associatifs et d'espaces d'expositions de mise en valeur du patrimoine – Mission d'études de programmation – Avenant n°3 – Reprise de la mission d'étude et prolongation de délai**
- 2- **Ressources Humaines – Avancement de grades**
- 3- **Culture – médiathèque – retrait de collections**
- 4- **Culture – Espace Beausoleil – convention Coup Double**
- 5- **Culture – Tarifs programmation Espace Beausoleil**
- 6- **Rapport d'activités 2016 – Eau du Bassin Rennais**
- 7- **Note de cadrage, heures supplémentaires, heures complémentaires**
- 8- **Projet éducatif – complément – demande de la CAF**
- 9- **Urbanisme DPU/DIA**  
**Délégations des attributions du conseil municipal au maire (art. L.2122.22 du C.G.C.T.)**  
**Divers**

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- Aménagement urbain – ZAC du Centre bourg les Genêts – Bilan financier 2016
- DIA – 23 avenue Pierre de Coubertin parcelle AL 154
- DIA – La Grande Pièce – parcelle AL 260

**Election d'un secrétaire de séance.**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2017**

**Rapporteur : M. Jean-Luc GAUDIN, Maire.**

Le secrétaire de séance est désigné au début de chaque séance du conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). La désignation du secrétaire de séance doit figurer sur tout extrait du registre des délibérations. Il est fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance : Frédéric TREGUIER.

Le compte rendu de la réunion du 13 juin 2017, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal, est soumis à l'approbation de l'assemblée.

*N'appelant aucune observation, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.*

**2017-109 Projet de réhabilitation et d'extension de l'ancien bâtiment administratif de la Mine (inscrit à l'ISMH) pour un usage de médiathèque, de locaux associatifs et d'espaces d'expositions de mise en valeur du patrimoine – Mission d'études de programmation – Avenant n° 3 – Reprise de la mission d'étude et prolongation de délai**

Jean-Luc GAUDIN, Maire, présente le dossier :

Par délibération n° 2016-84 du 5 juillet 2016, le conseil municipal a décidé :

De désigner l'équipe du Cabinet MEDIEVAL-AFDP pour mener à bien la réalisation :

- D'une mission d'études de faisabilité, de pré-programmation, de programmation et de chiffrage, préalables à la réhabilitation et à l'extension de l'ancien bâtiment administratif de la Mine inscrit à l'ISMH pour un usage de médiathèque, de locaux associatifs et d'espaces d'expositions de mise en valeur du patrimoine,
- D'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage public.

Il est rappelé que la mission d'études se décompose en 2 phases :

**Phase 1 : Faisabilité et pré-programme**

Cette phase consiste à recueillir les données d'entrée puis à définir le contenu de l'opération et à vérifier sa faisabilité.

**Faisabilité**

L'étude de faisabilité permet de matérialiser le pré-programme sous différentes organisations spatiales répondant à différents partis pris. Parmi les pistes explorées, les plus pertinentes donnent lieu au développement de scénarios d'aménagement. Les scénarios résultent de l'application de différentes hypothèses de pré-programme et de différentes hypothèses d'organisation spatiale.

La faisabilité se décline alors en volets fonctionnels, architecturaux, techniques, administratifs, temporels, économiques, ... Elle fait l'objet d'évaluations financières (investissement et fonctionnement de l'équipement) et temporelles. A travers ces études le programmiste évalue et présente la compatibilité du pré-programme avec les contraintes du site et de l'opération.

**Pré-programme**

Sur la base des données d'entrées, cette phase consiste, dans un premier temps, à inventorier et à traduire l'activité en locaux, surfaces, liaisons, ... de façon théorique et « idéale » sur la base d'avis, de ratios, des normes et des « règles de l'art ».

Le pré-programme est constitué en définissant dans le détail les espaces et les équipements spécifiques, les locaux et les surfaces ainsi que les liaisons fonctionnelles principales et les accès piétons et logistiques.

**Phase 2 : Programmation**

Cette phase a pour but de rédiger le programme de l'opération. Il présente le projet sur le plan des objectifs, du contenu, des fonctionnalités, de l'architecture, de l'ingénierie, de la réglementation... Ce document complété d'un CCAP constitue le cahier des charges nécessaire au Maître d'Ouvrage pour sélectionner un maître d'œuvre.

Le programme se décompose en 3 volumes :

- Description générale de l'opération
- Recueil des données et des exigences détaillées
- Evaluation financière

Il a été rappelé au cabinet Médiéval que la phase 1 de faisabilité et pré-programme comprend notamment :

- L'élaboration de 2 ou 3 scénarios différents chiffrés d'organisation et répartition différentes

Le projet de planning prévoit d'organiser une réunion technique avec l'équipe du cabinet Médiéval et les membres du COPIL le jeudi 16 février 2017 à 20 heures en Mairie (réunion de restitution des scénarios et échanges).

L'avenant n°1 du projet de réhabilitation de la Mine correspond à la prolongation du délai de réalisation de la mission d'études :

Les acteurs du projet n'ont pu fixer de date commune pour la restitution de la fin de la phase 1 avant le 16 février 2017. Par conséquent, au regard des besoins de concertation nécessaires, l'échéance de la présente étude, initialement prévue le 31 décembre 2016, est repoussée sans pénalité pour le prestataire au 30 avril 2017 et le planning est ré-échelonné selon le document annexé. Une réunion de COPIL supplémentaire sera organisée. Précision, que ce délai du 30 avril 2017 n'englobe pas les délais nécessaires à la réalisation des options (variantes PSE), lesquelles nécessiteront un ordre de service spécifique pour leur lancement option par option.

La phase 1 de l'étude a été présentée le 16 février 2017 et le rapport écrit a été remis le 6 mars 2017.

L'avenant n°2 du projet de réhabilitation de la Mine correspond à la suspension de la mission en attente des résultats d'analyse :

Suite aux entretiens complémentaires réalisés sur site les 20 et 21 mars et aux échanges avec les élus, il a été convenu en date du 28 mars 2017, de suspendre l'exécution de la phase 2 jusqu'à l'obtention des résultats d'analyses des sols en cours de réalisation, la connaissance de ces résultats étant nécessaire pour assurer la phase de programmation.

Le maître d'ouvrage informera par écrit le titulaire de la reprise de ces travaux, ceux-ci devant alors être réalisés dans un délai maximum de deux mois.

Les délais d'exécution de la mission qui a été suspendue à l'issue de la phase 1 le 28 mars 2017 sont prolongés de 2 mois supplémentaires hors mois d'août 2017 à compter du 19 juin 2017, sans pénalité pour le prestataire et sans incidence financière, pour permettre la réalisation de la phase 2 de programmation détaillée.

Ainsi, en lien avec l'ordre de service n°3 de reprise et le planning joints à cet avenant, le programme détaillé sera remis au maître d'ouvrage fin juillet 2017 et une réunion de présentation au comité de pilotage sera convenue conjointement début septembre 2017.

Précisons que ce délai n'englobe pas les délais nécessaires à la réalisation des options (variantes PSE), lesquelles nécessiteront un ordre de service spécifique pour leur lancement option par option.

Cet avenant n°3 n'a aucune incidence sur le montant du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Accepte l'avenant n°3 de la reprise de la mission d'étude et prolongation de délai
- Autorise M. le Maire à signer tout document s'y rapportant

## **2017-110      Ressources Humaines – avancement de grades**

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a présenté le dossier :

Dans le cadre du statut de la fonction publique territoriale, des avancements de grades sont prévus sous réserve de remplir certaines conditions, d'obtention de concours, d'ancienneté d'échelon, d'examen professionnel, ou alors de promotion interne.

Sur la base des propositions de la collectivité, la commission administrative de catégorie C du centre de gestion d'Ille et Vilaine, a été saisie le 15 mai 2017 pour étudier les possibilités d'avancement de grade des agents de la commune. Plusieurs agents remplissant les conditions statutaires, ont été proposés pour un avancement au grade supérieur de leur cadre d'emplois en 2017.

- Grade d'avancement d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe :
  - Un agent du pôle Ressources nommé sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, assurant les fonctions de gestion comptable et financière, proposé pour un avancement au grade supérieur d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.
  
- Grade d'avancement d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe :
  - Un agent du pôle Animation et Vie de la Cité nommé sur le grade d'adjoint territorial d'animation, assurant les fonctions d'animateur au local jeunes, proposé pour un avancement au grade supérieur d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe. (titulaire de l'examen professionnel).
  - Un agent du pôle Animation et Vie de la Cité nommé sur le grade d'adjoint territorial d'animation, assurant les fonctions d'animatrice à l'espace jeux, proposé pour un avancement au grade supérieur d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe.
  
- Grade d'avancement d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe :
  - Un agent du pôle Animation et Vie de la Cité nommé sur le grade d'adjoint territorial du patrimoine, assurant les fonctions d'agent de médiathèque, proposé pour un avancement au grade supérieur d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération n° 2007-142 du 6 novembre 2007 arrêtant les taux de promotion du personnel municipal liés à l'avancement de grade,

Vu les inscriptions budgétaires au chapitre 012 du budget primitif 2017,

Vu l'organigramme établi et compte tenu des fonctions des agents au sein de la collectivité, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser l'avancement de grade pour ces agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide de supprimer :
  - 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - 2 emplois d'adjoint territorial d'animation
  - 1 emploi d'adjoint territorial du patrimoine
- Décide de créer les emplois suivants aux grades supérieurs comme suit :

SITUATION ACTUELLE	SITUATION NOUVELLE	Date d'effet
<i>Filière Administrative</i> Cadre d'emplois des Adjoints administratifs – Cat C -Adjoint Administratif ppal 2 <sup>ème</sup> classe (C2) Temps d'emploi : Complet	<i>Filière administrative</i> Cadre d'emploi des adjoints administratifs – cat C -Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe (C3) Temps d'emploi : Complet	01.08.2017
<i>Filière Animation</i> Cadre d'emplois des Adjoints d'animation- Cat C - Adjoint territorial d'animation (C1) Temps d'emploi : Complet	<i>Filière Animation</i> Cadre d'emplois des Adjoints d'animation – Cat C - Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C2) Temps d'emploi : Complet	01.09.2017
<i>Filière Animation</i> Cadre d'emplois des Adjoints d'animation- Cat C - Adjoint territorial d'animation (C1) Temps d'emploi : Complet	<i>Filière Animation</i> Cadre d'emplois des Adjoints d'animation – Cat C - Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C2) Temps d'emploi : Complet	01.08.2017
<i>Filière culturelle</i> Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine – Cat C -Adjoint territorial du patrimoine (C1) Temps d'emploi : 30/35	<i>Filière Culturelle</i> Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine – Cat C - Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe (C2) Temps d'emploi : 30/35	01.08.2017

- Décide de faire bénéficier ces agents dans le cadre de leurs fonctions et de leurs responsabilités du régime indemnitaire applicable à leur grade.  
L'autorité territoriale en déterminera le montant dans la limite du maximum autorisé et de la réglementation en vigueur applicable à ces grades.
- Décide d'inscrire au budget de la commune les crédits afférents à ces emplois.
- Décide d'actualiser le tableau d'avancement de la collectivité et de mettre à jour le tableau des effectifs.

Impact budgétaire 2017 : voir annexe à la note de synthèse

## **2017-111 Culture – médiathèque – retrait de collections**

Jean-Luc GAUDIN, Maire, présente le dossier :

Il est indispensable d'éliminer régulièrement une partie de ces collections, propriété de la collectivité, pour proposer des collections attrayantes et garantir la pertinence des informations. Cette opération d'élimination s'appelle le désherbage.

Les critères de retrait des collections sont les suivants :

- le mauvais état physique du document
- la date d'édition

- le nombre d'années écoulées sans prêt
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète)

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Véronique Laroche, la responsable de la médiathèque, à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée
- Suppression de la marque de propriété de la collectivité sur chaque document
- Rédaction du procès-verbal comportant la liste des documents désherbés

Selon leur état physique et d'obsolescence, les documents éliminés du fonds de la médiathèque pourront :

- Etre jetés à la déchetterie
- Donnés à un autre organisme ou une association
- Utilisés pour des activités manuelles

Dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.

Les données concernant le désherbage seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la bibliothèque.

Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une validité permanente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Autorise la responsable de la bibliothèque à effectuer cette opération de manière permanente quand cela est nécessaire selon les modalités précisées.

## **2017-112 Culture – Espace Beausoleil – Convention Coup double**

Jean-Luc GAUDIN, Maire, présente le dossier :

Un partenariat est établi entre le centre culturel Pôle Sud de la ville de Chartres de Bretagne et l'espace culturel Beausoleil de la ville de Pont-Péan, pour la réalisation du dispositif « coup double », mis en place entre les centres culturels Beausoleil et Pôle Sud, sur la saison 2017-2018.

Chaque centre culturel s'engage à mettre en vente une carte d'adhésion (« Coup Double »), au tarif de 10 € TTC. Elle permet l'accès aux spectacles de Beausoleil et Pôle Sud au tarif adhérent.

L'ensemble des spectacles de chaque salle est également mis en avant dans la communication de chacun des lieux (site internet, plaquette, billetterie en ligne, etc...) et mis en vente dans le lieu partenaire.

Une convention entre les deux communes est proposée, elle fixe les obligations et les modalités de partenariat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le centre culturel Pôle Sud de Chartres de Bretagne et l'espace Beausoleil de Pont-Péan.

## **2017-113 Culture - Tarifs programmation Espace Beausoleil**

Jean-Luc GAUDIN, Maire, présente le dossier :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Accepte les tarifs des spectacles de l'Espace Beausoleil comme suit :

Spectacles	Tarifs
La Galoupe	Gratuit
Le p'tit son et la fanfare Skyzophonik	C
Jesse Lucas	D
Airnadette	A
Poni Hoax	B
Alan Sapritch	C
Frédéric Fromet	B
Alex Vizorek	A
Leïla & the koalas	D
Les Fonkfarons et la Cie engrenage	Gratuit

Il est rappelé la délibération n°2017-88 où les tarifs ont été votés comme suit :

LES TARIFS	TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D	SCOLAIRE CARTE SORTIR
PLEINS	20	15	13	6	5
ADHERENTS (2)	15	10	8	4	5
REDUITS (3)	13	9	7	4	5

Scolaires : 5 € par enfant ; accompagnateur gratuit (1 pour 10 scolaires)

(2) Adhérents Beausoleil/Pôle Sud carte d'adhésion coup double = 10 € - 1 adhésion pour 2 lieux

(3) Sur présentation d'un justificatif récent : moins 25 ans, étudiant, demandeur d'emploi, allocataire RSA, intermittent.

Gratuit à partir du 2ème enfant de moins de 12 ans (sur présentation d'un justificatif) sur les tarifs A/B/C

## 2017-114 Rapport d'activités 2016 – Eau du Bassin rennais

Michel DEMOLDER, adjoint à l'urbanisme, a présenté le dossier :

Ce rapport annuel d'activité a pour objectif de présenter l'ensemble des missions et actions réalisées par la Collectivité Eau du Bassin Rennais durant l'année 2016.

La Collectivité Eau du Bassin Rennais est le syndicat mixte qui, depuis le 1er janvier 2015, produit et distribue l'eau potable aux habitants des 43 communes de Rennes Métropole ainsi qu'aux communes de Bédée, Bréal-sous-Montfort, Breteil, Guichen-Pont-Réan, Goven, Irodouer, La Mézière, La Nouaye, Melesse, Montreuil-le-Gast, Pleumeuleuc, Saint-Pern et Talensac.

Ses statuts sont fixés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2014.

Au 1er janvier 2016, la population légale d'Eau du Bassin Rennais est de 479 800 habitants (*Source INSEE – données 2013 en vigueur le 1er janvier 2016*), soit près de la moitié du département d'Ille et Vilaine.

Pour assurer l'approvisionnement en eau potable de son territoire, la Collectivité dispose de 12 ressources (deux barrages : Chèze-Canut et Rophémel, deux captages en rivières : Le Couesnon et le Meu, un étang : les Bougrières, et sept captages souterrains), sept usines de traitement d'eau potable, cinquante réservoirs et 3 900 km de canalisations d'adduction et de distribution.

Chaque année, la Collectivité produit plus de 24 millions de m<sup>3</sup> d'eau potable. Avec un potentiel de prélèvement dans le milieu naturel de 51 millions de m<sup>3</sup> en année normale et de 42 millions en année sèche, la Collectivité Eau du Bassin Rennais est ainsi en capacité d'assurer le développement de son territoire pour les années à venir, même en cas de sécheresse.

La Collectivité est l'autorité organisatrice du service d'eau potable. À ce titre, elle est propriétaire des infrastructures et assure la gouvernance, la réalisation des travaux neufs, la protection de ses ressources, le choix du mode de gestion du service et le contrôle de ses exploitants. Au 1er janvier 2017, l'exploitation du service est confiée à trois opérateurs, dont un opérateur public créé par la Collectivité : la Société Publique locale Eau du Bassin Rennais. Cette dernière exploite la totalité des installations de production et assure la distribution sur quatre communes : Rennes, Pacé, Vezin-le-Coquet et Saint-Gilles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents prend acte de ce rapport annuel 2016 joint à la note de synthèse.

#### **2017-115      Projet éducatif – complément – demande de la CAF**

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a présenté le dossier :

La CAF a effectué un contrôle des structures d'accueil de la collectivité (Petite enfance, local jeunes, accueil de loisirs).

Différentes suggestions sont proposées et notamment des demandes de précisions sur le projet éducatif de la ville.

Un travail a été effectué afin de mettre en conformité ce projet éducatif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents prend acte de ces modifications jointes à la note de synthèse.

#### **2017-116      Aménagement urbain – ZAC du Centre bourg les Genêts – Bilan financier 2016**

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a présenté le dossier :

Le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2016 concernant la ZAC du centre bourg « Les Genêts » a été communiqué à la mairie par la SEM Territoires et Développement. Ce bilan retrace l'état d'avancement de l'opération au 31 décembre 2016.

Ce bilan est en régression de 30 601 € par rapport à celui de 2015 ; il s'établit à 1 110 167 € HT avec un taux de réalisation de 97.8 % en dépenses et 98.1 % en recettes, ainsi qu'une trésorerie négative de 7 169 €.

La commune de Pont-Péan participe à l'équilibre général de l'opération ; la participation a été estimée à 401 393 € HT, 380 000 € HT ont déjà été versés par la commune, soit un solde de 21 393 € à verser par la commune.

Le projet de bilan de clôture sera remis en 2018 :

- La quasi intégralité des marchés a été soldée (6 marchés sur 7) ainsi que la totalité des lettres de commande (près de 70)

- Le reliquat foncier (une parcelle AJ 446 de 2 055 m<sup>2</sup>) ainsi que les remises d'ouvrages (rue des tamaris et espaces annexes) sont en cours auprès de Rennes Métropole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents prend acte de ce bilan financier 2016.

### **Divers - Note de cadrage, heures supplémentaires, heures complémentaires**

Premièrement, il convient de préciser que les **heures supplémentaires effectuées doivent prioritairement donner lieu à récupération** ou placement sur le compte-épargne temps.

Les heures sont récupérées avant la fin du mois de décembre de l'année en cours selon les nécessités du service et à la convenance de l'agent.

Le temps de récupération accordé à un agent sera égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Il est important de noter qu'une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

**Ce n'est donc qu'à la marge**, que la collectivité se réserve la possibilité de payer les heures supplémentaires par l'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au profit de l'ensemble des fonctionnaires et agents non titulaires de droit public de catégorie B et C de la collectivité.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent (pour les agents à temps partiel, le contingent mensuel est proportionnel à la quotité du temps partiel).

Selon la période et le nombre d'heures supplémentaires effectué, l'I.H.T.S. est égale :

- 14 premières heures supplémentaires TH X 1,25
- Au-delà de 14 heures supplémentaires, dans la limite de 25 heures par mois TH X 1,27

Pour les agents à temps non complet : Les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60. Soit I.H.T.S. inférieure au seuil des 35 heures : I.H.T.S. est égale à TH (taux horaire) Soit I.H.T.S supérieure au seuil des 35 heures : pour cette partie l'I.H.T.S. est calculée selon les modalités d'un agent à temps complet.

Une heure supplémentaire ne peut juridiquement exister, et ne peut être opposable à l'employeur que si elle intervient sur sollicitation de celui-ci. Ce principe exclut les heures effectuées à la seule initiative de l'agent.

La rémunération ou la récupération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (automatisé – décompte déclaratif) qui devra être complété avant le 5 du mois suivant :

- pour les responsables de services et les agents travaillant sur le site de la mairie sur le document informatique prévu à cet effet selon le chemin suivant : G : RH / année en cours
- Pour les agents du service enfance, vie scolaire, hygiène et restauration sur un document papier prévu à cet effet qui est à redonner au responsable de service.

Il devra être précisé sur ces états, l'objet du travail complémentaire, le lieu et la durée de ce dernier ;

Sur proposition du directeur général des services au maire des heures pourront exceptionnellement rémunérées sans que ce volume horaire ne puisse dépasser à l'année :

- 60 heures pour les responsables de services et adjoints des responsables de service
- 30 heures pour les autres agents

Le conseil municipal prend acte de cette note qui sera distribuée à l'ensemble des responsables de services.

### **2017-117 à 121 Urbanisme - DPU-DIA**

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents décide de renoncer à son droit de préemption pour les biens suivants compris dans le périmètre du droit de préemption urbain :

- Propriété 38 route de Nantes – parcelle AK 28
- Propriété 36 rue des hirondelles – parcelle AO 75
- Propriété 1 allée de la lande – parcelle AN 55
- DIA – propriété 23 avenue Pierre de Coubertin – parcelle AL 154
- DIA – propriété La Grande Pièce Vill'Harmonia – appartement 212 et parking 811 – parcelle AL 260

### **Délégations des attributions du conseil municipal au maire (art. L.2122.22 du C.G.C.T.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-82 du 15 avril 2014 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

12/06/2017	Ecole maternelle	Réfection peinture du Hall de la Maternelle	TIRIAULT 4 ZA le Boulais 35690 ACIGNE	4 500,00 €
12/06/2017	Service Techniques	EPI Agents Services Techniques	France SECURITE rue des Brégeons 35400 SAINT MALO	1 974,20 €
19/06/2017	Ecole élémentaire	Acquisition et installation 2 vidéoprojecteurs	ABI France Parc d'activité de la Teillais 24 rue Jean marie David BP 54223 35742 PACE Cedex	3 593,16 €

23/06/2017	Services Techniques	Acquisition camionnette	UTILITAIRE SERVICE 8 rue du clos Michel 35590 SAINT GILLES	21 537,24 €
------------	---------------------	-------------------------	--	----------------

Pont-Péan, le 05 juillet 2017

Le Maire,  
Jean-Luc GAUDIN

#### INTERVENTION DES ELUS – REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2017 –

- Monsieur le Maire informe qu'une antenne Orange va être implantée dans la ZA du Pont-Mahaud.
- La réunion sur les rythmes scolaires a eu lieu le mardi 4 juillet 2017. La prochaine réunion se tiendra en septembre. L'objectif de cette réunion sera de savoir avant la rentrée 2018/2019 si un retour à la semaine des 4 jours est envisagé sur Pont-Péan.
- Une réunion sur le PLUI se tiendra le jeudi 6 juillet 2017.
- Une réunion de quartier zone de la Croix a eu lieu samedi 1<sup>er</sup> juillet avec les riverains, organisé par Calixte TIENDREBEOGO.
- Un projet d'une ferme photovoltaïque par la société Marc sur la zone du remblai de la Mine se met en place.
- Mécontentement d'un riverain concernant l'emplacement du conteneur à verres dans son quartier, ainsi que sur un problème d'entretien de la route de Nantes entre le rond-point et le lotissement Bel Air-Renardière. Monsieur le Maire répond que les membres de la commission doivent se rencontrer avant de trouver d'éventuelles solutions concernant le conteneur à verres. Monsieur DEMOLDER pour le problème de la route de Nantes répond qu'une étude est en cours avec Rennes Métropole.